



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/04/2026 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 25  
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 02  
NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : 03/04/2026

L’an deux mille vingt-six et le treize Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Antoine BUNOZ, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : PINTOR Alain, CABAGNI Sylviane, LEFORT Éric, VABRE Marie-France, RIBIERE Ludovic, FRONTIN Sabine, BRUGUIER Alain, CAPOCCHIANI Karine, MASTROPIETRO Savino, FRITSCH Claude, VELITCHKINE Serge, GARDEUR-BANCEL Véronique, FERRER Pierre, BAUD Jean-Michel, PATTE Virginie, ARCURI Aurore, FERNEZ Mathieu, LEJEUNE Aude, PLAN Emilie, GRANIER Christophe, TESTARD Julien, COQUOIN-GUERIDON Aline, BAUD Teddy, PIRET Sarah.  
Procurations : EDMONT Annie à PINTOR Alain, ROMERO Mélanie à TESTARD Julien  
Secrétaire de séance : VELITCHKINE Serge

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 28/03/2026 qui est adopté à l’unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : RETRAIT DÉLIBÉRATION 2026/02/10/02 RELATIVE A L'« APPROBATION PRINCIPE LOCATION POUR LOCAL MÉDICAL »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Lors de la séance du 10 Février 2026, le conseil municipal de Poulx a approuvé le principe de location d'un bien vacant afin d'accueillir un local médical.

Cette décision n'est plus d'actualité à ce jour et il convient de l'annuler.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2026/02/10/02 du conseil municipal de Poulx,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération 2026/02/10/02 relative à l'« approbation principe location pour local médical »,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur TESTARD souhaite s'exprimer

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Nous prenons acte du retrait d'une délibération adoptée il y a deux mois, qui permettait la mise à disposition d'un local route de Nîmes pour accueillir des médecins salariés, en lien avec la Région.*

*Nous ne comprenons pas ce choix d'autant plus qu'en cherchant une justification dans la note de synthèse que nous avons reçue, la seule qui soit apportée, c'est que, je cite : « la délibération n'est plus d'actualité ».*

*Considérer que le sujet de la pénurie de médecin n'est plus d'actualité a de quoi surprendre.*

*La solution des locaux de la route de Nîmes, présentait des avantages concrets et immédiats. Les travaux étaient limités, pour plus d'efficacité et de rapidité ils étaient pris en charge par le bailleur. L'existence de tels locaux permettaient à la Région de prendre en compte l'urgence poulxoise. Elle offrait aussi un signal fort sur lequel la commune aurait pu communiquer, celui d'un village prêt à accueillir des professionnels de santé, avec des locaux adaptés et disponibles sans délai.*

*Au-delà de l'accueil de médecins salariés, ce dispositif pouvait susciter l'intérêt d'autres praticiens, en montrant que des conditions d'installation étaient réunies à Poulx.*

*Dans un contexte de pénurie médicale, il est regrettable de renoncer à cette solution.*

*Pour ces raisons, le groupe d'opposition ne soutiendra pas ce retrait de délibération.*

*Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire précise que compte tenu d'une part du coût de la location mensuelle de 3000€, et de la participation de la région, non notifiée à ce jour d'autre part, il est préférable de ne pas donner suite.

Monsieur le Maire rappelle également qu'outre le loyer, la commune supporterait un coût pour l'accueil de médecins salariés. Il rajoute enfin qu'un bureau est vacant dans le local communal qui accueille le Docteur CHIARINI et que des pistes sont à l'étude.



## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée (6 contre : GRANIER, TESTARD\*2, COQUOIN-GUERIDON, BAUD, ROMERO, PIRET).



## NOTE DE SYNTHÈSE N°2

### OBJET : RETRAIT DÉLIBÉRATION 2026/02/10/08 RELATIVE A LA "VENTE COMMUNE DE POULX/DAUX-TUDELA"

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Lors de la séance du 10 Février 2026, le conseil municipal de Poulx a approuvé le principe de vente d'un terrain au profit de Monsieur DAUX et de Madame TUDELA.

Cette décision n'est plus d'actualité à ce jour et il convient de l'annuler.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026/02/10/08 du conseil municipal de Poulx,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération 2026/02/20/02 relative à la « vente commune de Poulx/DAUX TUDELA »,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur TESTARD souhaite s'exprimer

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur le retrait d'une délibération adoptée il y a à peine deux mois par la précédente équipe municipale.*

*Cette délibération ouvrait la possibilité à deux praticiens de santé d'acquérir un terrain communal, rue du Serpolet, dans le but de créer une maison médicale pluridisciplinaire. Un projet concret, structurant, et surtout en phase avec une réalité que chacun connaît ici, la pénurie de professionnels de santé et en particulier de médecins dans notre commune.*

*Nous souhaitons exprimer notre incompréhension face à la décision qui nous est proposée aujourd'hui.*

*D'abord, parce que ce retrait intervient sans explication claire sur ses motivations profondes. S'agit-il d'un désaccord sur le projet lui-même ? Sur ses modalités ? Sur ses porteurs ?*

*Nous n'en savons rien.*

*Ensuite, retirer une délibération qui visait à favoriser l'installation de professionnels de santé, sans présenter de solution de substitution lors du même conseil, revient de fait à suspendre toute dynamique en la matière.*

*Or, l'accès aux soins est une préoccupation majeure pour nos habitants, leur mobilisation et la campagne des municipales l'ont suffisamment montrée. Cette inquiétude ne peut se traiter dans l'incertitude ou l'attentisme.*

*Enfin, même si tout le monde connaît votre choix de favoriser un projet immobilier donné à un promoteur que vous avez sollicité, ce retrait laisse planer un flou préoccupant sur l'avenir de la parcelle concernée. Rien n'indique qu'elle sera remise en vente normalement, ni dans quelles conditions, ni avec la publicité nécessaire, ni avec quelles orientations. Cela crée une situation d'instabilité qui peut décourager d'éventuels porteurs de projets, notamment dans le domaine médical où les décisions d'installation s'inscrivent dans le temps long.*



*Nous le redisons, un projet de maison de santé doit être porté par des professionnels du secteur et non se transformer en une opération immobilière où l'intérêt financier personnel l'emporte sur l'intérêt collectif.*

*Nous considérons que cette manière de procéder manque de transparence et de lisibilité. Pour toutes ces raisons, le groupe d'opposition votera contre le retrait de cette délibération.*

*Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire fait état du nombre de kinésithérapeutes sur la commune, en affirmant que d'en accueillir deux supplémentaires ne seraient pas opportuns.

Il réitère sa volonté d'accueillir des nouveaux médecins, et prend l'engagement que le projet présenté pendant la campagne répondra à la demande des habitants.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée (6 contre : GRANIER, TESTARD\*2, COQUOIN-GUERIDON, BAUD, ROMERO, PIRET).



## **NOTE DE SYNTHÈSE N°3**

### **OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **EXPOSÉ**

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 7.

Le Maire demande alors s'il y a des listes de candidats.

Une liste unique composée comme suit est présentée :

<b>Membres</b>
Eric LEFORT
Virginie PATTE
Véronique GARDEUR-BANCEL
Annie EDMONT
Marie-France VABRE
Savino MASTROPIETRO
Sarah PIRET

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale,  
Considérant le résultat du vote au cours de la séance,



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTALLER** les membres du conseil municipal au CCAS comme suit :

Président : Jean-Antoine BUNOZ

<b>Membres titulaires</b>
Eric LEFORT
Virginie PATTE
Véronique GARDEUR-BANCEL
Annie EDMONT
Marie-France VABRE
Savino MASTROPIETRO
Sarah PIRET

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 4**

### **OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE-COLLÈGE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **EXPOSÉ**

Il convient de désigner 7 membres au sein du centre communal d'action sociale (CCAS). Le septième et dernier membre sera nommé sur proposition de l'union départementale des associations familiales. La composition est la suivante :

Sylvie COMPEYRON
Anne-Marie LACOSTE
André JAMOT
David ROZANES
Janette CHELVI
Annie MASTROPIETRO
Michèle LEGOISTRE

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** les membres extérieurs du CCAS de la commune.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N° 5

### OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels. Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultra-marins, des personnels des membres adhérents en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Il convient de désigner un délégué au sein du conseil municipal.

Madame FRONTIN Sabine est candidate afin d'occuper cette fonction.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Madame FRONTIN Sabine comme déléguée.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 6**

### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITES**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **EXPOSÉ**

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal.

Monsieur Alain BRUGUIER est candidat afin d'occuper cette fonction en tant que titulaire.

Monsieur Pierre FERRER est candidat afin d'occuper cette fonction en tant que suppléant.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain BRUGUIER comme délégué titulaire et Monsieur Pierre FERRER comme délégué suppléant.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N° 7

### OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS A TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du conseil municipal.

Messieurs Ludovic RIBIERE & Claude FRISTCH sont candidats afin d'occuper cette fonction en tant que titulaires.

Madame Marie-France VABRE et Monsieur Christophe GRANIER sont candidats afin d'occuper cette fonction en tant que suppléants.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Messieurs Ludovic RIBIERE & Claude FRISTCH comme délégués titulaires et Madame Marie-France VABRE et Monsieur Christophe GRANIER comme délégués suppléants.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N° 8

### OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE DU MASSIF DU GARDON

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du conseil municipal.

Monsieur Pierre FERRER & Madame Sylviane CABAGNI sont candidats afin d'occuper cette fonction en tant que titulaires.

Monsieur Alain BRUGUIER & Teddy BAUD sont candidats afin d'occuper cette fonction en tant que suppléants.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pierre FERRER & Madame Sylviane CABAGNI comme délégués titulaires et Monsieur Alain BRUGUIER & Teddy BAUD comme délégués suppléants.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



## **NOTE DE SYNTHÈSE N° 9**

### **OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **EXPOSÉ**

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du conseil municipal.

Madame Marie-France VABRE & Monsieur Matthieu FERNEZ sont candidats afin d'occuper cette fonction en tant que titulaires.

Mesdames Sylviane CABAGNI & Aline COQUOIN-GUERIDON sont candidates afin d'occuper cette fonction en tant que suppléantes.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Madame Marie-France VABRE & Monsieur Matthieu FERNEZ comme délégués titulaires et Mesdames Sylviane CABAGNI & Aline COQUOIN-GUERIDON en tant que déléguées suppléantes.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N° 10

### OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire cède la parole au Directeur Général des Services qui présente le rapport d'orientations budgétaires.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi Notre,

Vu le rapport joint,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Christophe GRANIER souhaite intervenir suite à la présentation

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le rapport d'orientation budgétaire qui nous a été fourni, s'exerce dans une période particulière, à peine deux semaines après votre élection. L'urgence du calendrier dicte sa loi et nous avons conscience que les délais sont courts, notamment pour le vote du budget 2026, alors que l'année est commencée depuis quatre mois.

La situation financière de la commune présente des indicateurs favorables, un excédent de fonctionnement régulier, une dynamique démographique et fiscale favorable et des orientations 2026 forcément prudentes.

Une situation financière qui semble saine à court terme.

Cependant, plusieurs fragilités apparaissent.

Un déséquilibre structurel de la section d'investissement, déficitaire la plupart des années, une progression significative des charges de personnel, une dépendance accrue aux recettes fiscales et un niveau de fiscalité foncière élevé.

Ces éléments appellent à une vigilance accrue quant à la soutenabilité des finances communales à moyen terme.

Le document quant à lui soulève plusieurs interrogations

L'absence d'analyse détaillée de la dette, pourtant obligatoire dans un ROB (encours, durée restante, capacité de désendettement, structure).

Une erreur de présentation, la diapositive relative à la dette reprenant en réalité les données de Capacité d'Auto Financement. (la page 10 et identique à la page 11) sans rectificatif reçu.

Même si vous arrivez à la tête de l'exécutif, un minimum de prospective financière aurait été souhaitable, il n'y a pas d'éléments sur les trajectoires pluriannuelles.

On peut regretter également, l'absence d'une proposition de hiérarchisation et de planification précise des investissements même dans ses grandes lignes.

Enfin il manque des indicateurs financiers clés (épargne, montant de la pénalité SRU...)

Ces lacunes limitent la capacité du conseil municipal à apprécier pleinement les enjeux budgétaires.

En conclusion



Le ROB 2026, au-delà de l'apparence d'une situation équilibrée révèle également des déséquilibres persistants en investissement, une visibilité insuffisante sur la dette et les perspectives financières, ainsi qu'un niveau d'analyse insuffisant pour un document d'orientation stratégique. La soutenabilité à moyen terme nécessite d'être consolidée et surtout mieux documentée afin d'éclairer pleinement les décisions du conseil municipal lors du prochain vote du budget.

Je vous remercie »

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'aux responsabilités depuis seulement 15 jours, les orientations consistent à assurer la continuité de l'action publique conduite par la majorité sortante. Il affirme que comme annoncé durant la campagne, un audit est en cours, et que celui-ci sera rendu public avant l'été.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Antoine BUNOZ

Le secrétaire de séance,  
Serge VELITCHKINE